

Réunion du 22 octobre 2025

Convocation du 14 octobre 2025

Conseillers présents : M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M. VIEVILLE, M. CAMBRAYE, M. DAMEZ, Mme LIBAN, M. PIERROT, Mme REMERE, Mme SOYEUX.

Conseillers excusés : M. BOUDJEMA donne pouvoir à M. PIERROT
Mme DEHAY donne pouvoir à M. CAMBRAYE
M. THOMAS donne pouvoir à M. DEMEAUX

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Pour rappel, lors de la séance du 11 avril 2024, les conseillers ont sollicité l'envoi du compte-rendu du Conseil précédent en pièce jointe de la convocation afin d'éviter une relecture complète pour l'approbation.

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2025 approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

POINT N°1 FONDS DE CONCOURS DE LA CC3R

La Communauté de communes, par sa délibération n°14/00/2025 du 18 mars 2025, a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets communaux, à hauteur maximale de 10 000 €, sous réserve que la commune assure un financement minimum de 50 % du coût du projet.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour une opération globale d'acquisition de matériel voirie et cantine et de travaux voie publique et bâtiment communaux selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Désherbeur	4 989,69€	
Friteuse et GN1 cantine	4 029,60€	
Gouttières et chéneaux complexe sportif	4 987,00€	
Réseau d'eaux pluviales route d'Hirson	6 574,00€	
Fonds de concours CC3R		10 000€
Part commune		10 580,29€
TOTAL	20 580,29€	20 580,29€

Ces dépenses font l'objet d'un mouvement de crédits, prévu par la délibération n°13/2025 et permettant au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement. Décision n°DEC01/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet communal pour un montant de 20 580,29€HT,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter la Communauté de communes des trois rivières pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 000€
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire.

POINT N°2 CCAS – COLIS DE NOEL

Comme chaque année et après la réunion de la commission sociale, réunie le 17 septembre 2025, sous la présidence de Mme Pascale VALLERAND, des colis de Noël (spécial réveillon, colis traditionnel ou colis friandises) seront distribués aux personnes âgées de 70 ans et plus et au personnel communal. La distribution, en mairie ou à domicile, est prévue le samedi 20 décembre 2025 de 10h30 à 12h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de reconduire ce dispositif,
- de fixer la valeur du colis à 70€ maximum,
- de fixer la date de distribution au 20 décembre 2025,
- d'imputer cette dépense au compte 623.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire.

POINT N°3 ADICA ENT – AVENANT A LA CONVENTION

Dans le cadre de la reconduction des prestations concernant l'ENT (Environnement Numérique de Travail) pour l'année scolaire 2025-2026, l'ADICA a fait parvenir un avenant à la convention actuellement en vigueur. Ce document prend en compte une actualisation des tarifs de la licence ONE et de son application mobile ONE POCKET, rendue nécessaire par la révision annuelle appliquée par l'éditeur conformément aux conditions du marché avec l'ADICA. Le coût annuel par élève augmente de 0,08 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M. le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra revoir le budget alloué aux fournitures administratives qui est encore défini pour 100 élèves.

Questions diverses/informations :

- Décision n° DEC01/25 : transfert de crédits (fongibilité des crédits)
 - Repas des aînés organisé par le foyer rural le 7 décembre 2025.
 - Frais de fonctionnement participation Brunehamel. La commune de Brunehamel sollicite la commune pour participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant Buire mais scolarisé dans leur école. La demande de dérogation avait été acceptée par la commune sous réserve de la non-participation aux frais de scolarité. En effet le Maire de la commune de résidence peut refuser cette participation si les capacités d'accueil sont suffisantes, si elle assure la restauration et propose un service de garderie.
 - Passage au CFU pour l'année 2025 (fin du compte de gestion et du compte administratif)
 - Protection sociale complémentaire santé obligatoire à compter du 1er janvier 2026, participation de la collectivité à hauteur de 15€ minimum, deux choix :
 - o Prise en charge partielle de la cotisation si un agent a souscrit individuellement à une mutuelle labellisée
 - o Adhésion à la convention de participation du CDG02, l'agent est libre d'y souscrire ou non et la collectivité ne participe que si l'agent adhère au contrat.
- Etapes : choix du dispositif, passage en CST puis délibération
- Cotisation SIAV reconductible chaque année : 3€ par habitant
 - Travaux terminés sur les trottoirs rue des Mécaniciens et boulevard de la Chapelle
 - Minute de silence en l'honneur de M. LANDERIEUX

Fin de la réunion à 18h50.